

Plan d'affectation des zones
(cf également au plan des cotations)

Dossier final d'approbation du 12 septembre 2017
Approuvé par la DAEC le 17 octobre 2018

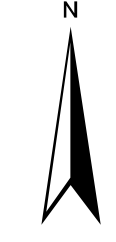
Approbation

Mis à l'enquête publique par parution dans la FO n° 9 du 4 mars 2011.
Mis à l'enquête publique complémentaire par parution dans la FO n° 45 du 11 novembre 2011.
Adopté par le Conseil communal de Bas-Vully le 27 février 2012.
Approuvé avec conditions par la DAEC le 16 octobre 2013.

Conditions d'approbation

Mis à l'enquête publique par parution dans la FO n° 50 du 16 décembre 2016.
Adopté par le Conseil communal de Mont-Vully le 21 août 2017.
Approuvé par la DAEC le 17 octobre 2018.

Echelle 1:5'000



Légende

Zones d'affectation

- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité I (RFD I)
- Zone résidentielle faible densité II (RFD II)
- Zone mixte (MIX)
- Zone de la Gare (Gare)
- Zone d'activités (ACT)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone de structuration du tissu construit (STC)
- Zone de camping (CAMP)
- Zone du pénitencier (PEN)
- Zone de l'aérodrome (AERO)
- Zone agricole (AGR)
- Zone viticole (VIT)
- Aire forestière (FOR)

Mesures particulières

- PAD approuvé
- PED obligatoire
- Secteur à prescriptions spéciales
- Périmètre à degré de sensibilité III
- Etape d'aménagement
- Espace libre constructible; ordre contigu
- Espace libre constructible; ordre non contigu
- Périmètre d'énergie spécifique
- Secteur de danger naturel (instabilités de terrain) élevé
- Secteur de danger naturel (instabilités de terrain) moyen
- Secteur de danger naturel (instabilités de terrain) faible
- Secteur de danger naturel (instabilités de terrain) indicatif

Mesures de protection

- Zone de protection des rives
- Zone de protection de la nature
- Zone de protection du paysage
- Périmètre archéologique
- Prairie et pâturage sec
- Haie protégée
- Arbre protégé
- Objet IVS protégé; catégorie 1
- Objet IVS protégé; catégorie 2
- Immeuble protégé; catégorie 1
- Immeuble protégé; catégorie 2
- Immeuble protégé; catégorie 3
- Périmètre de protection du site construit; catégorie 1
- Périmètre de protection du site construit; catégorie 2
- Espace nécessaire au canal

Informations indicatives

- Zone de protection des eaux souterraines légalisées
- Ligne aérienne à haute tension 60/18 kV (Groupe E)
- Ligne aérienne à haute tension 220 kV (Groupe E)
- Gazoduc haute pression (Unigaz SA)
- Périmètre de sécurité du Gazoduc; 217m soumis à la LITC
- Constataction de la nature forestière
- Axe du canal